
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2026 – 14 DU 14 JUILLET 2026

portant abrogation des dispositions du titre II du livre premier de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 juillet 2026 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont abrogées toutes les dispositions du titre II du livre premier de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024.

Article 2 : Un décret pris en Conseil des ministres organise la conservation du patrimoine et la liquidation des engagements pris par la Commission électorale nationale autonome.

Le personnel de la Commission électorale nationale autonome est mis à la disposition de la fonction publique.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 14 juillet 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



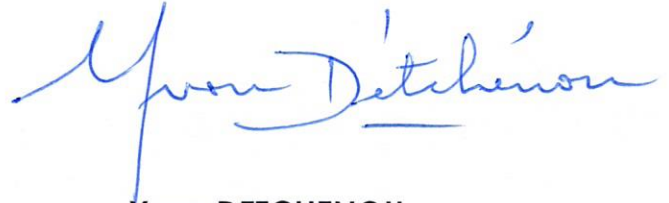
Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de l'Intérieur et de la Sécurité
publique,



Djibril MAMA CISSE MOUSSA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance locale,



François Janvier YAHOUÉDÉHO

Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Économie et des Finances, chargé du
Budget et de la Fonction publique,



Rodrigue CHAOU

AMPLIATIONS : PR 1 – AN 1 – CC 1 – CS 1 – C.COM 1 – CES 1 – HAAC 1 – HCJ 1 – MINISTÈRES 24 – SGG 1 – JORB 1.